RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CREATIQ
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 40.000 euros
Siège Social : 9 Boulevard des Platanes
62670 MAZINGARBE
R.C.S. ARRAS 489 859 439

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-sept juillet, à seize heures,
Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « **CREATIQ** » au capital de 40.000 euros, divisé en 400 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les associés présents ont signé la feuille de présence, constatant que le quorum est atteint au regard de cette dernière, l'assemblée peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par **Madame PAWLISZKO Miroslawa**, cogérante associée.

Ceci énoncé, le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que tous les documents prescrits aux articles R. 223-18 et R. 223-19 du Code de Commerce, ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Extension de l'objet social,**
2. **Modification corrélative des statuts,**
3. **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide **d'étendre l'objet social**, aux activités suivantes :

- **Activité de location de véhicules automobiles de courte durée à des particuliers et professionnels.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit, **l'article 3** des statuts :

Article 3 – OBJET SOCIAL *(modifié par AGE du 17/07/2023)*

La Société a pour objet :

- **L'activité de location de véhicules automobiles de courte durée à des particuliers et professionnels.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres nécessaires à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal,
qui après lecture a été signé par le Président.

